

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4368

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Collecteur de Vaulx en Velin - Construction d'un ouvrage en sous oeuvre - Traversée de l'autoroute A 42, entre les rues Eugène Pottier et René Desgrand- Tranche n° 2 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2955 en date du 19 septembre 2005, a validé le programme de travaux et d'étude du collecteur nord de Vaulx en Velin intitulé restructuration du réseau d'assainissement du nord de la commune de Vaulx en Velin et du quartier Saint Jean à Villeurbanne - opération 0135 - collecteur de Vaulx en Velin portant l'individualisation de l'autorisation de programme en dépenses à 41 700 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de construction du collecteur nord de Vaulx en Velin pour la construction d'un ouvrage en sous oeuvre - traversée de l'autoroute A 42, entre les rues Eugène Pottier et René Desgrand à Villeurbanne.

Le collecteur sera réalisé par mini-tunnelier, sous l'autoroute A 42, afin d'occasionner le minimum de gêne à la circulation.

La capacité de l'ouvrage est augmentée pour éviter les débordements systématiques d'eaux usées diluées (2 à 4 fois par an) et les réinfiltrations vers la nappe. Il a pour but de collecter les eaux de ruissellement de tous les sols imperméabilisés (parkings et voiries) existants et futurs et de transporter, sans pertes, les effluents grâce aux respects des règles de qualité d'exécution et d'étanchéité imposées dans le dossier de consultation des entreprises.

L'opération, estimée à 2 000 000 € HT, se décomposerait comme suit :

- travaux de construction du collecteur,
- travaux de réfection définitive des jardins ouvriers,
- essais techniques,
- travaux de récolement,
- coordination sécurité et protection de la santé (SPS),
- mission de contrôle des documents fournis.

Les travaux de construction du collecteur pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les travaux et prestations annexes, réfection définitive des jardins ouvriers, essais techniques, récolements, coordination SPS, mission de contrôle des documents fournis, seraient réalisés sur les marchés à bons de commande signés après appels d'offres par la Communauté urbaine pour ces travaux et prestations ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération relative à la construction d'un ouvrage en sous-œuvre, traversée de l'autoroute A 42 entre les rues Eugène Pottier et René Desgrand à Villeurbanne, dans le cadre de la construction du collecteur nord de Vaulx en Velin,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les travaux et prestations annexes, réfection définitive des jardins ouvriers, essais techniques, récolements, coordination SPS, mission de contrôle des documents fournis, seront réalisés sur les marchés à bons de commande signés après appels d'offres par la Communauté urbaine pour ces travaux et prestations.

5° - Les dépenses correspondantes, estimées à 2 000 000 € HT, seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée 0135 - collecteur de Vaulx en Velin, individualisée par délibération n° 2005-2955 en date du 19 septembre 2005 à hauteur de 41 700 000 € HT en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,